

Délibération N° 2024-09-29-P

Autoriser le recrutement d'un.e agent.e  
contractuel.le sur le poste d'enseignant.e de violon

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

|  |    |
|--|----|
| Le Conseil Municipal .....                         | 45 |
| Membres en exercice .....                          | 45 |
| Présent.e.s ou représenté.e.s<br>à la séance ..... | 44 |
| Absent.e.s .....                                   | 1  |

**SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-six septembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **3 septembre 2024**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe **GAUTRAIS**, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENT.E.S**

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. NOMBO POATY ; M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND ; Mme CAZALS ; Mme CACAIS-BARANGER

**EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S**

|                    |                                       |
|--------------------|---------------------------------------|
| Mme KLOPP          | a donnée mandat à M. GAUTRAIS         |
| Mme AVOGNON ZONON, | a donnée mandat à Mme MAFFRE-BOUCLET  |
| M. LEBLANC,        | a donné mandat à M. MORA              |
| Mme NAIT-BAHLOUL   | a donnée mandat à M. BATTAL           |
| Mme MICHEL         | a donnée mandat à Mme TRANCART        |
| M. DAUMONT-LEROUX  | a donnée mandat à Mme FENASSE         |
| Mme VIENNEY        | a donnée mandat à M. CORNELIS         |
| M. GUENICHE        | a donnée mandat à Mme LELU            |
| Mme GARNIER        | a donnée mandat à Mme GAUTHIER        |
| M. RISPAL          | a donnée mandat à Mme SAINT-GAL       |
| Mme INDJA          | a donnée mandat à Mme CAZALS          |
| M. TARGUI          | a donnée mandat à Mme CACAIS-BARANGER |
| M. DE LA CROIX     | a donnée mandat à M. BERTRAND         |

**ABSENT.E.S**

M. BEDOURET

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Fabienne LELU** ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**LE CONSEIL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1, ainsi que L.332-8 et L.332-9 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n° 2019-928 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**VU** le Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique

**VU** le Décret n° 91-861 du 2 septembre 1991 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux assistant territoriaux d'enseignement artistique

**VU** le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique permettent le recrutement d'un.e agent.e contractuel.le, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions, le justifient ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article L.332-9 du Code général de la Fonction Publique permettent de fixer la durée du contrat conclu sur le fondement de L.332-8, à trois ans maximum, éventuellement renouvelable dans la limite maximale de six ans.

**CONSIDÉRANT** que pour faire face à un marché de l'emploi sous tension dans ce domaine et répondre aux besoins du service, il est nécessaire d'étendre les possibilités de recrutement aux agents contractuels ;

**Sur avis de la Commission des Finances,**

**Après en avoir délibéré**

**À LA MAJORITÉ**

Par 39 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY,

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS BARANGER, M. DE LA CROIX

Par 5 abstentions

Mme FENASSE, M. ORJEBIN, Mme MICHEL, M. DAUMONT-LEROUX, Mme MARTINEZ

## DÉCIDE

**Article 1** : d'autoriser le recrutement d'un.e agent.e contractuel.le sur le poste permanent d'enseignant.e de violon ; sous l'autorité du responsable de service Conservatoire, il- elle est chargé.e de :

- Enseigner le violon, en conformité avec le cursus des études défini au conservatoire
- Organiser et animer les ateliers de pratiques collectives
- Organiser et suivre les études des élèves
- Évaluer les élèves
- Tenir auprès des praticiens amateurs un rôle de conseil et d'aide à la formulation de projets
- Conduire et accompagner les projets pédagogiques, artistiques et culturels
- Participer à la définition et à la mise en œuvre du projet d'établissement, à la recherche pédagogique et à la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans la vie culturelle locale
- Maintenir à niveau sa pratique artistique (veiller à sa formation permanente, notamment dans le cadre de stages de formation continue)

Ce poste d'assistant territorial d'enseignement artistique de catégorie B est susceptible d'être occupé par un.e agent.e contractuel.le dans les conditions suivantes :

L'intéressé.e devra être titulaire d'un diplôme d'études supérieures classé au moins de niveau 5 ou 6 ou d'un titre reconnu équivalent et /ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine.

Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans.

La rémunération sera fixée entre les indices bruts 389 et 707 selon les diplômes détenus et l'expérience professionnelle.

Les indices bruts de début (IB=389) et de fin (707) seront automatiquement revalorisés avec l'évolution de la grille de rémunération du grade ou des grades afférents.

**Article 2** : les crédits correspondants sont inscrits au compte 012 de l'exercice budgétaire en cours.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne

le ..... 03.OCT.2024 .....

Publication

le ..... 03.OCT.2024 .....

Notification

le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS  
Maire



